

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 2

N° 11

## ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2013

---

DÉBLOCAGE EXCEPTIONNEL DE LA PARTICIPATION ET DE L'INTÉRESSEMENT - (N°  
984)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 11

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 2

Supprimer cet article.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de suppression le gouvernement lève le gage sur la présente proposition de loi.